### REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Hautes-Alpes

## Administration Générale & Finances

Institution et vie politique Intercommunalité

### AR PREFECTURE

005-240500439-20141202-2014\_118-DE Regu le 09/12/2014



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél: 04 92 21 35 97
Fax: 04 92 20 38 90
accueil@cccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

# DELIBERATION N°2014-118 du 02 décembre 2014

<u>OBJET</u> : Création d'un service commun d'instruction des autorisations droit du sol (ADS)

Rapporteur : M. le Président

Le 02 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 novembre 2014 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents: 36 de la délibération n°2014-112 à 120

35 de la délibération n°2014-121 à 125 et de n°2014-127 à 130

34 pour la délibération n°2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133

Nombre de pouvoirs : 10 de la délibération n°2014-112 à 120

11 de la délibération n°2014-121 à 133

Votants: 27 pour les délibérations n°2014-118 et 120

45 pour les délibérations n°2014-112 et 2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133 46 de la délibération n°2014-113 à 117, pour la délibération n°2014-119, de la délibération

n°2014-121 à 125 et de la délibération n°2014-127 à 130

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents**: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francien DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2014-112 à 2014-125 et de la délibération n°2014-127 à n°2014-130), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Catherine MUHLACH, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération n°2014-112 à 2014-120), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir :

Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL

M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN

M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA

M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine LIONNET

M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n°2014-121)

Mme Claudine CHRETIEN à M. Jean-Louis CHEVALIER

Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY

M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Michel REYMOND

M. Michel ROUSSEAUX à M. Thierry BOUCHIE Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

# Administration Générale & Finances

Institution et vie politique Intercommunalité

### AR PREFECTURE

005-240500439-20141202-2014\_118-DE Regu le 09/12/2014

Monsieur le Président rappelle que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants. Néanmoins, la loi maintient la possibilité, pour toutes les communes (ou leurs EPCI chargés de l'instruction ADS), de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont concernées par cette évolution. Dans les Hautes Alpes, la direction départementale des territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, Monsieur le Président propose que soit mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS à compter de l'année 2015, ayant vocation à être opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme jusqu'à présent assurée par la DDT, mais pourra aussi être étendu à l'avenir à des missions complémentaires, en fonction des choix opérationnels qui pourront alors être faits, tels que la vérification de la conformité, ou autres...

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

Il sera composé d'agents instructeurs dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire, étant généralement admis qu'un agent instruit 300 à 320 équivalents permis de construire par an. Un agent partiellement affecté à l'instruction sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique

Le service sera financé par les communes au moyen d'une refacturation annuelle du coût, lequel sera réparti au prorata de sa population DGF.

Une convention liant la Communauté de Communes du Briançonnais à chaque commune adhérente définira le champ d'intervention du service commun, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle...

### Ceci exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communes » ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune [...], l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services [...] d'un groupement de collectivités » ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

# **Administration Générale** & Finances

Institution et vie politique Intercommunalité

### AR PREFECTURE

005-240500439-20141202-2014\_118-DE Regu le 09/12/2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB);

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 13 novembre 2014;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) à titre gracieux pour le compte des communes, cesseront cette mission;

Considérant qu'au terme de la loi MAPTAM précitée, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (19 abstentions : M. Gilles du CHAFFAUT, M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH)

- Décide de créer un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme tel que présenté ci-dessus,
- Précise que les charges du service commun seront refacturées annuellement aux communes adhérentes au prorata de la population DGF,
- Ajoute que les crédits seront inscrits en dépense et en recettes au budget primitif ;
- Approuve le projet de convention à passer entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres adhérentes au service commun joint en annexe;
- Autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, y compris en matière de gestion du personnel.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président.

Alain FARDELLA.

Date affichage:

0 9 DEC. 2014

epariement de Hautes-Alpes